

SEANCE DU 6 AVRIL 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 6 avril à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la commune de ROAILLAN, dûment convoqué le 30 mars, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur TAUZIN Jean-François, Maire.

PRESENTS : MM. TAUZIN. GLEIZES. LATRILLE. ALFONSO. MOLETTA. FOURCADE. Mmes RAMBEAUD. POUPOT. RANDÉ. POLI. SAPHORE. CHARAVAY. TEHAN. PATROUILLEAU. DURAN.

ABSENTS EXCUSÉS : M. BOUTELEUX. ENNELIN. CASTERA.

Secrétaire de séance : Madame POLI.

I – Approbation du procès-verbal précédent

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

II – Affectation du résultat

AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE	
Résultat de fonctionnement	
A Résultat de l'exercice précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	118 544.34 €
B Résultats antérieurs reportés ligne 002 du compte administratif, précédé du signe + (excédent) ou - (déficit)	200 175.86 €
C Résultat à affecter = A+B (hors restes à réaliser) (Si C est négatif, report du déficit ligne 002 ci-dessous)	318 720.20 €
D Solde d'exécution d'investissement	676 976.10 €
E Solde des restes à réaliser d'investissement (4)	-141 000.00 €
Besoin de financement F	=D+E 0.00 €
AFFECTATION = C	=G+H 318 720.20 €
1) Affectation en réserves R 1068 en investissement G = au minimum, couverture du besoin de financement F	118 000.00 €
2) H Report en fonctionnement R 002 (2)	200 720.20 €
DEFICIT REPORTE D 002 (5)	0.00 €

III - Objet : Vote des taxes directes locales 2023

Après analyse du budget, Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de ne pas modifier le taux des taxes (taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, taxe d'habitation).

Après en avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,

APPROUVE les taux d'imposition pour l'année 2023 comme suit :

- 41,39 % pour la taxe foncière (bâti)
- 66.12 % pour la taxe foncière (non bâti)
- 17,94 % pour la taxe d'habitation

IV – Vote du Budget 2023

BUDGET COMMUNAL

COMMUNE	LIBELLE	PROPOSITION DU MAIRE	VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL
SECTION DE FONCTIONNEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
011	Charges à caractère général.	576 700.00	576 700.00
012	Charges de personnel.	607 000.00	607 000.00
014	Atténuation de produits	14 000.00	14 000.00
022	Dépenses imprévues fonctionnement.	7 262.20	7 262.20
023	Virement à la section d'investissement	0.00	0.00
65	Autres charges gestion courantes.	186 100.00	186 100.00
66	Charges financières.	16 400.00	16 400.00
67	Charges exceptionnelles.	4 000.00	4 000.00
68	Dotations provisions semi-budgétaires	1 000.00	1 000.00
042	Opérations d'ordre entre section.	0.00	0.00
TOTAL		1 412 462.20	1 412 462.20
<u>RECETTES</u>			
70	Produits des services.	97 800.00	97 800.00
73	Impôts et taxes.	719 900.00	719 900.00
74	Dotations et participations.	336 542.00	336 542.00
75	Autres produits gestion cour.	55 000.00	55 000.00
013	Atténuation des charges.	2 500.00	2 500.00
002	Excédent reporté.	200 720.20	200 720.20
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00
TOTAL		1 412 462.20	1 412 462.20
SECTION D'INVESTISSEMENT			
<u>DEPENSES</u>			
16	Emprunts et dettes assimilées	91 000.00	91 000.00
23	Immobilisation en cours	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	1 315 000.00	1 315 000.00
020	Dépenses imprévues	1 176.10	1 176.10
TOTAL		1 407 176.10	1 407 176.10
<u>RECETTES</u>			
10	Dotation fonds divers	116 300.00	116 300.00
13	Subvention d'investissement	15 900.00	15 900.00
001	Solde d'exécution positif	676 976.10	676 976.10
1068	Excédent de fonctionnement	118 000.00	118 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées	480 000.00	480 000.00
40	Opérations d'ordre entre sections	0.00	0.00
021	Virement section fonctionnement	0.00	0.00
TOTAL		1 407 176.10	1 407 176.10

**Le Conseil Municipal,
M. le Maire entendu,**

APPROUVE à l'unanimité des membres présents, le budget unique 2023.

V – Convention de mise à disposition de la bibliothèque

Dans le cadre du transfert de la compétence « lecture publique », la commune de Roaillan met à disposition de la Communauté de Commune du Sud Gironde, désigné l'utilisateur, le bâtiment situé 2, Route de Langon à Roaillan pour l'utilisation de la bibliothèque.

La convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2023 pour la durée de la mise en œuvre de la compétence lecture publique au sein de ce bâtiment.

**Le Conseil municipal,
Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention jointe à la présente délibération.

VI – Conseil d'école

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le Conseil d'école du 9 mars qui ne révèle aucun problème particulier avec le détail de toutes les sorties scolaires jusqu'à la fin de l'année.

VII – Questions diverses :

- **Ecole maternelle :** Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le dernier dire de l'expert judiciaire concernant la clôture des opérations d'expertise ainsi que les réponses de l'avocat de la commune, Maître CHAMMING'S.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h00.

Le Maire,

Les Membres du Conseil Municipal,